

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2014

---

**COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET CONTRATS D'ASSURANCE VIE EN DÉSHÉRENCE**  
- (N° 1956)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
le Gouvernement**ARTICLE 12**

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 8.

III. – À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« deuxième et dernier »

les mots :

« trois derniers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination d'une part avec la définition des comptes inactifs à l'article 1<sup>er</sup> et d'autre part avec l'insertion d'un dispositif ad hoc pour les coffres forts dont le contenu est en déshérence.